

FICHE CANDIDAT IFSI

// COMMENT INTÉGRER LES IFSI DE LA ROCHELLE ET DE ROCHEFORT ?

Depuis 2019, la sélection pour l'entrée en IFSI se fait par Parcoursup, plateforme nationale d'admission en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur.

La capacité d'accueil par promotion est de 122 étudiants pour l'institut de La Rochelle et de 54 pour celui de Rochefort.

// MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION //

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours (*aucune dispense d'âge n'est accordée, mais il n'y a pas d'âge limite supérieur*) et être admis à la procédure d'admission.

Deux voies d'accès :

- Candidats néo bacheliers, étudiants ou bacheliers en reconversion (*via plateforme de sélection Parcoursup*).
- Candidats en formation professionnelle continue (*personne ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle*).

SÉLECTION PARCOURSUP

Elle suit la procédure de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur. Le calendrier, les modalités de formulation des vœux par les candidats, les réponses aux propositions des établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et l'organisation des phases de la procédure sont définis par un texte (*dispositions du chapitre II du titre I^{er} du livre VI du code de l'éducation*).

Elle se déroule en plusieurs phases selon un calendrier prédéfini chaque année :

- De janvier à avril : inscription et formulation des vœux sur la plateforme. Finalisation du dossier au plus tard en avril.
- De mai à juillet : plusieurs phases de proposition d'admission. Réception des réponses des formations choisies et décision de l'étudiant

Elle s'appuie sur les 5 critères et attendus nationaux du 3 janvier 2019* :

1. Intérêt pour les questions sanitaires et sociales.
2. Qualités humaines et capacités relationnelles.
3. Compétences en matière d'expression orale et écrite.
4. Aptitude et démarche scientifique.
5. Compétences organisationnelles et savoir-être.

* Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au Diplôme d'État infirmier.

SÉLECTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Elle s'effectue selon deux épreuves de sélection :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
2. Une épreuve écrite (sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et sous-épreuve de calculs simples).

// CONDITIONS MÉDICALES //

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- À la production au plus tard le 1^{er} de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession.
- À la production au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage d'un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

// DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS //

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements, par le directeur d'établissement et la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. La décision est prise au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres ou diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. Pour les candidats concernés, un dossier de demande de dispenses doit être déposé auprès de l'établissement d'inscription.

// MODALITÉS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE //

Possibilité d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) pour la 3^{ème} année de formation uniquement, dans lequel l'apprenti est considéré comme un salarié de l'entreprise devant effectuer des vacances scolaires. L'apprentissage est un contrat tripartite qui s'organise entre l'apprenti, le CFA Sanitaire et social de Niort, les centres de formation UFA (IFSI de La Rochelle et de Rochefort) ainsi que l'employeur (établissement de santé).

La rémunération est régie sous les articles :

www.codes-et-lois.fr/code-du-travail/article-l6222-29



POUR EN SAVOIR 

- IFSI DE LA ROCHELLE :
<http://ifsi.ch-larochelle.fr>
- IFSI DE ROCHEFORT :
www.ch-rochefort.fr/fr/les-instituts-de-formation-paramedicales-ifsi-ifas
- CFA SANITAIRE ET SOCIAL DE NIORT (Tél. 05 49 79 53 33) :
www.cfa-sanitaire-social.org

